



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MANICOUAGAN

21 OCTOBRE 2015

Adoptée par résolution numéro 2015-194 du conseil de la MRC de Manicouagan

le 25 novembre 2015

et modifiée par la résolution numéro 2017-65 le 15 mars 2017

Table des matières

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
DÉFINITION D'UN PROJET STRUCTURANT.....	3
TERRITOIRE.....	3
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	4
Volet – développement rural :	4
Volet – développement urbain :	4
Suivi des décisions :	4
ACCOMPAGNEMENT DES PROMOTEURS.....	5
ORGANISATIONS ADMISSIBLES	5
CRITÈRES D'ANALYSE	5
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	5
Dépenses admissibles :	5
Dépenses non admissibles :	6
MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	6
MISE DE FONDS DU PROMOTEUR ET CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES	7
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT	7
DISPOSITIONS ABROGATIVES	7
MISE EN VIGUEUR	7

PRÉAMBULE

Le conseil des maires de la MRC de Manicouagan a délégué la gestion d'une partie de son fonds de développement des territoires et met à la disposition d'Innovation et développement Manicouagan (CLD) une enveloppe budgétaire pour supporter les projets structurants.

La MRC de Manicouagan, ci-après appelé MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique et environnemental.

La PSPS vise notamment à soutenir financièrement des initiatives qui contribuent au développement de la MRC de Manicouagan. Ce programme remplace le programme Pacte rural et s'en inspire grandement. La PSPS sera révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention.

Le conseil des maires adopte annuellement les enveloppes réservées à la PSPS volet urbain et volet rural.

Le conseil des maires de la MRC de Manicouagan a accepté de répartir l'enveloppe réservée au développement rural par municipalité et selon certains critères.

Un montant est également réservé pour des projets qui touchent plus d'une municipalité, il s'agit de l'enveloppe territoriale.

DÉFINITION D'UN PROJET STRUCTURANT

Un projet structurant a la capacité de mobiliser les intervenants locaux, il :

- Répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées.
- Est viable et obtient l'appui du milieu.
- Permet d'offrir de nouveaux services ou d'accroître les services existants.
- Présente des impacts significatifs sur les communautés visées.
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

Note : le conseil des maires et le conseil d'administration d'ID Manicouagan déterminent les priorités d'intervention pour la PSPS volet urbain.

TERRITOIRE

Les municipalités de la MRC :

Territoire rural :

- Baie-Trinité
- Godbout
- Franquelin
- Pointe-Lebel
- Pointe-aux-Outardes
- Chute-aux-Outardes

- Ragueneau
- Pessamit
- Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

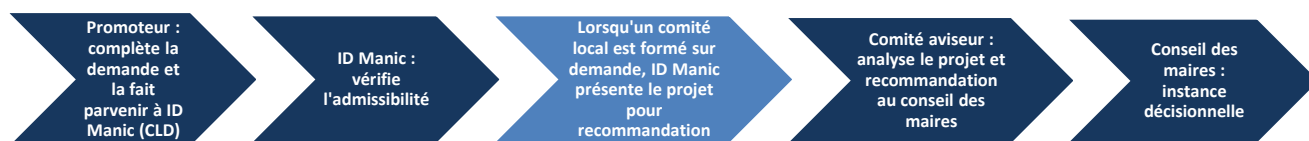
Territoire urbain :

- Baie-Comeau

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il n'y a aucune date de tombée. Il faut prévoir au moins 2 mois pour le processus d'analyse des projets.

Volet – développement rural :



[Utilisez le formulaire de demande d'aide PSPS – volet rural](#)

Volet – développement urbain :



[Utilisez le formulaire de demande d'aide PSPS – volet urbain](#)

Suivi des décisions :

Décision positive : ID Manicouagan (CLD) informe le promoteur, rédige un protocole d'entente (signature conjointe MRC – ID Manicouagan (CLD)).

Applique les différentes clauses prévues au protocole, effectue les déboursés, reçoit et analyse le rapport final pour s'assurer de la conformité.

Décision négative : ID Manicouagan (CLD) informe le promoteur de la décision.

ACCOMPAGNEMENT DES PROMOTEURS

ID Manicouagan (CLD) accompagne les promoteurs dans leur recherche de financement et les accompagne tout au long du processus d'élaboration des projets.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Les organismes suivants du territoire de la MRC de Manicouagan sont admissibles et par conséquent, peuvent agir à titre de promoteur :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux.
- Le conseil de bande de la communauté autochtone de Pessamit.
- Les coopératives non financières.
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués.
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu).
- Organismes du réseau de l'éducation.

À noter que les coopératives excluent de l'énumération ci-dessus, les associations non constituées légalement ainsi que les organismes parapublics de santé et de services sociaux ne peuvent recevoir aucune aide financière de la PSPS.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse sont :

- Admissibilité.
- Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales).
- Faisabilité (échancier, coûts, financement).
- Pérennité du projet, son potentiel de développement.
- Qualité de la demande (documents fournis lors du dépôt).
- Expertise et compétence du promoteur.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la PSPS, incluant un maximum de 15 % pour les charges sociales de l'employeur.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement, calculés pour la première année d'opération.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets (ex. : étude de faisabilité).
- Les frais de kilométrage sont remboursés à 0,43 \$ du kilomètre ou sur présentation de facture d'essence.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses de fonctionnement des municipalités et organismes admissibles non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment.
- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux.
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement.
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets.
- Les travaux et les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts.
- Les travaux et les opérations courantes liés aux travaux de voirie.
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité.
- L'entretien des équipements de loisirs, des équipements culturels et des lieux de culte.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature d'une demande d'aide financière.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les frais de gestion pour l'élaboration et la reddition de compte d'un projet.

Les projets ne peuvent être récurrents.

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités annuelles d'intervention que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan a adoptées.

Les demandes de projets doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le *Formulaire d'aide financière*, dûment complété.
- S'il s'agit d'une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé dans le cadre de la PSPS, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le *Formulaire de demande d'aide financière*.
- Lorsqu'il s'agit d'un organisme, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document

relatif à la demande d'aide, incluant le protocole d'entente. Cette résolution doit également indiquer le montant de la contribution de l'organisme au projet.

- Tout document pertinent à l'analyse de la demande si disponible (confirmation des autres sources de financement, soumissions pour achat d'équipement, rapport financier, etc.).

La demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

Innovation et développement Manicouagan (CLD)
1910, avenue Charles-Normand
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8

MISE DE FONDS DU PROMOTEUR ET CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

Le montage financier des projets soumis doit respecter les critères suivants :

- Une mise de fonds représentant 20 % des coûts admissibles du projet est exigée dont 5 % en contribution financière du promoteur. Les heures de bénévolat seront comptabilisées pour un montant équivalent à 15 \$/l'heure.
- La contribution maximale des sources gouvernementales incluant la PSPS (fédérale, provinciale et PPS) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Le montant de l'aide est versé sous forme d'une subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Manicouagan – ID Manicouagan (CLD) et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues du projet.

Pour obtenir le versement final, un promoteur devra remettre à ID Manicouagan (CLD) un rapport d'activités. Un modèle lui sera remis à la signature du protocole d'entente.

DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil des maires.

MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Manicouagan.